



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 JUIN 2013

PRÉSENTATION DU PROJET DES RÉOLUTIONS

Chers actionnaires,

Le présent rapport complète le rapport de gestion 2012 à l'Assemblée.

A l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 19 juin 2013, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels que présentés dans le rapport de gestion 2012.

Nous vous demandons en outre de bien vouloir statuer sur les projets de résolutions suivants :

I. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de procéder à la distribution d'un dividende d'un montant global de 2 741 940 € par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice.

Le dividende global revenant à chaque action serait ainsi fixé à 3,00 euros (brut), l'intégralité du montant ainsi distribué étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-2° du CGI.

Nous vous rappelons qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et qu'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu est mis en place.

En outre, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France.

Le paiement du dividende se ferait à partir du 4 juillet 2013.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

II. Conventions réglementées

Nous vous demandons de bien vouloir approuver, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du Code de Commerce, les conventions et engagements visés par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce et présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

III. Mandats des administrateurs

Les mandats d'Administrateur de Monsieur Xavier Fleurot et de Monsieur Henry Tilford Mortimer prennent fin à l'issue de la prochaine Assemblée.

Nous vous informons de la décision de Monsieur Henry Tilford Mortimer de ne pas solliciter un nouveau mandat et le remercions vivement pour sa collaboration au sein du Conseil d'administration depuis de très nombreuses années.

Nous vous suggérons de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Fleurot pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'année écoulée et tenue dans l'année 2019.

IV. Mandats des Commissaires aux comptes

Les mandats de Co-commissaire aux comptes titulaire de la société A.R.C, représentée par Monsieur Sébastien CAILLAUD, et de Co-commissaire aux comptes suppléant du Cabinet BECOUZE et Associés prennent fin à l'issue de la prochaine Assemblée.

Nous vous suggérons de renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la société A.R.C, dont le siège social est situé à LA ROCHE SUR YON (85000), 52 rue Jacques-Yves Cousteau, représentée par Monsieur Sébastien CAILLAUD, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'année écoulée et tenue dans l'année 2019.

Nous vous suggérons en outre de nommer Monsieur Jean-Paul CAQUINEAU, situé à LA ROCHE SUR YON (85000), 52 rue Jacques-Yves Cousteau, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement du Cabinet BECOUZE et Associés, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'année écoulée et tenue dans l'année 2019.

V. Proposition de renouvellement de l'autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir comptes des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale du 14 juin 2012.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- soit de les attribuer aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou de certains d'entre eux de la Société et/ou d'autres entités du Groupe TIPIAK, soit dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions ou de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;
- soit de couvrir l'exercice d'options de conversion, d'échange ou de tout autre mécanisme de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ;

- soit d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- soit de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- soit de permettre leur annulation en tout ou partie des titres ainsi rachetés, afin notamment de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par Assemblée générale extraordinaire.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire net d'achat maximum à 92 euros par action.

* * *

Le Conseil d'administration
Le 22 mars 2013